



revenu de Solidarité active (r.S.a) pour les jeunes de moins de 25 ans (en vigueur au 01.09.10)

- Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour le r.S.a généralisé mis en œuvre en juin 2009 hormis la condition d'activité. Son montant est établi sur les mêmes bases que le r.S.a généralisé.

- Un jeune demandeur du r.S.a et résidant chez ses parents eux-mêmes bénéficiaires du r.S.a. percevra un r.S.a. individuel : attention, il y aura cependant un impact sur le calcul des prestations C.A.F. ou M.S.A. du parent ou de la cellule familiale.

Conditions générales :

- être de nationalité française
- résider en France métropolitaine
- disposer d'un titre de séjour en cours de validité depuis au moins cinq ans ou être ressortissant de l'Espace Economique Européen si l'on est étranger
- ne pas être en congé sabbatique ou sans solde
- répondre à des conditions de ressources

Conditions d'activité :

- avoir travaillé au moins deux ans à équivalent temps plein dans les trois dernières années = RSA dit « socle », soit 3 214 heures de travail pour les salariés.

- pour ceux qui exercent ou reprennent une activité professionnelle et disposent de faibles ressources, le r.S.a leur apporte un complément de revenus = r.S.a dit « chapeau ».

- pour ceux ayant connu des périodes de chômage indemnisé, l'examen des conditions d'activité sera prolongé dans la limite de 6 mois, ce qui conduit à examiner la condition d'activité sur une période de 3 ans et 6 mois.

Simulation :

Il est possible de faire une simulation pour connaître son éligibilité sur les sites www.rsa.gouv.fr ou www.caf.fr ou www.msa.fr ou appeler le 3939 « allo service public ».

Pour les **demandes**, les personnes doivent s'adresser à la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole en fonction du régime social, au Conseil Général donc l'U.T.S. ou auprès du centre communal d'action sociale de leur ville de résidence.

Fonds Unifié au Logement (F.U.L)

Parmi ses missions, le Service social de la commune de Courtenay rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) instruit les demandes « d'aide énergie » dans le cadre du Fonds Unifié au Logement (F.U.L). Il intervient pour attribuer des aides relatives au paiement des fournitures d'eau et d'énergie (électricité, gaz...).

Ce service prend en charge uniquement les demandes des personnes résidant à Courtenay et sur rendez-vous.

Toutefois, les demandeurs peuvent s'adresser auprès des assistantes sociales de secteur de La Maison du Département du Montargois en appelant au 02.38.87.65.65. Les rendez-vous peuvent se dérouler à différents endroits :

- à la Maison du Département de Montargis (ou U.T.S.)
- au domicile de la personne
- au centre social de Courtenay, les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis du mois de 9h à 11h, sur rendez-vous.

Déroulement de l'examen du dossier par le C.C.A.S.:

1a/ Un entretien permet l'examen de la demande d'aide et son évaluation sociale (calcul des quotients, conditions familiales, degré d'endettement, etc) à travers un dossier type, nommé « CASU ». Le travailleur social examine la situation, en particulier par rapport au niveau des ressources du ménage, et en joignant les pièces nécessaires à la constitution du dossier, indiquées dans la fiche relative à l'instruction.

1b/ Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité ; une participation financière familiale est systématiquement demandée, ainsi que la preuve de son règlement. Le plafond des ressources

imposé par le règlement intérieur du F.U.L. (Conseil Général du Loiret) est destiné à garantir un traitement équitable des demandes.

2/ Le dossier est adressé à l'Unité de Gestion des Prestations à la Direction de l'Insertion du Département qui statue au cours de commissions.

3a/ Chaque année, au cours d'un Conseil d'Administration du CCAS, la Commune alloue un budget dédié à ces aides. Pour l'année 2010, le budget a été porté à 2 300 € pour la totalité des demandes et d'un montant de 85 € par famille/personne une fois par an.

Chaque aide accordée est obtenue lorsque l'étude des dossiers individuels le justifie pleinement et dans la mesure où elle débloque la situation du demandeur.

3b/ Une aide complémentaire peut être attribuée par la commune de Courtenay, à raison d'une fois par an et par famille/personne. La somme est définie chaque année au cours d'un Conseil d'Administration du C.C.A.S et validée par la Préfecture. Ces demandes sont étudiées à chaque « Commission Trimestrielle à l'Aide Sociale » composée du Travailleur social, de l'Adjointe aux affaires sociales, d'un Conseiller Municipal et de la Directrice Générale des Services.

CENTRE SOCIAL - 11 rue du Maréchal Foch - 45320 Courtenay
02.38.97.27.80 - social@courtenay45.com

HEURES D'OUVERTURE

Mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 16h30 sur RDV

Mercredi de 9h00 à 12h00

Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sur RDV

Demandes de R.S.A ou d'aide F.U.L. : sur RDV



LES RESTOS DU COEUR

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur sont une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Les inscriptions auront lieu de 14h00 à 16h00 :

- mercredi 10 novembre
- mercredi 17 et jeudi 18 novembre
- mercredi 24 et jeudi 25 novembre

Selon votre situation, veuillez vous munir des originaux des documents habituellement demandés.

Le relais de Courtenay ouvrira le jeudi 2 décembre à 14h00.

Renseignements :
Ancienne cour des Pompiers
Place Honoré Combe
45320 Courtenay
Tél. 02.38.97.32.58